

**OCTEVILLE-SUR-MER**  
**SEINE-MARITIME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° DE AF 2025 71 018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20250401-DEAF202571018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

**Date d'envoi de convocation : 24 mars 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 24**

**Votants : 29**

**L'an Deux Mil Vingt Cinq**  
**Le 1<sup>er</sup> avril**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.**

**Etaient présents à l'appel nominal :** Olivier ROCHE, Didier Gervais, Françoise DEGENETAIS, Thierry LAFFINEUR, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSENT, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN, Georges LEMAITRE, Isabelle JULIEN, Patrick BASSETTE, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

**Etaient absents à l'appel nominal :** Michel MAILLARD (pouvoir à Didier GERVAIS), Marie-France BEAUVAIS (pouvoir à Christine DONNET), Sylvain CHICOT (pouvoir à Thierry LAFFINEUR), Frédérique CORMONT (pouvoir à Françoise DEGENETAIS), Audrey BUSSY (pouvoir à Annie DURAND).

**Secrétaire de séance :** Christine DONNET

**Objet : Adoption du compte financier unique de l'année 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter la note brève et synthétique exposant les éléments financiers du compte financier unique de l'exercice 2024 et après avoir échangé avec les membres du conseil ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**VU** les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 et L.2343-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** l'article 191 de la loi de finances 2024 ;

**VU** le décret d'application de cette loi du 16 juillet 2024 ;

VU le rapport de M. le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**STATUANT :**

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE :**

- que le compte financier unique dressé pour l'exercice 2024 conformément à la convention nous liant à l'Etat et à la Direction régionale des finances publiques, n'appelle ni observation ni réserve.

**Délibération adoptée à l'unanimité** (M. Olivier ROCHE ne prend pas part au vote et sort de la salle)

**Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits ;  
Pour copie conforme,**

~~Le Maire~~  
Olivier ROCHE

